

Extrait du registre des délibérations Conseil communautaire Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ

N°2026-112

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2018-176 du 17 décembre 2018, relative à la passation de la convention de participation en matière de prévoyance et fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 10 euros par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2022-001 du 24 janvier 2022 relative au débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n° 2022-085 en date du 7 novembre 2022 fixant le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2024-049 en date du 27 mai 2024 validant l'adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation à prévoir au plus tard le 13 octobre 2026.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics est composée des garanties en matière de prévoyance et de complémentaire santé :

- Les garanties destinées à couvrir les risques en matière de prévoyance sont les suivantes : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. La prévoyance consiste notamment en une couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement (congés maladie de plus de 3 mois).
- La complémentaire santé est une couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.

Les agents sont libres de souscrire ou non à ces protections complémentaires.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation employeur à la PSC représente des enjeux importants au titre de la politique RH. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents, favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents, contribue à l'attractivité de la collectivité, améliore le dialogue social et participe à la motivation des agents.

De plus sa mise en place permettrait d'atténuer l'inflation des prix à la consommation.

Présentation de la réglementation

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983):

- En prévoyance, la participation minimale est fixée à 7 € depuis 2025
- Pour la couverture du risque santé, la participation employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant mensuel minimum de 15 €

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance avec une participation fixée à 50.00 % de la cotisation versée par l'agent au lieu des 7 € minimum actuellement.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL). Le dispositif peut être revu chaque année.

Le rôle des centres de gestion (CDG)

A présent, les CDG peuvent passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation au niveau régional ou interrégional.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

L'état des lieux pour Brocéliande Communauté

Historiquement, le territoire s'appuie sur une démarche de cohésion et de mutualisation. Les principales questions liées aux ressources humaines sont traitées de manière concertée entre Brocéliande Communauté et les huit communes, tout en laissant à chaque collectivité la possibilité de fixer le montant de sa participation en fonction de ses capacités financières.

En matière de Prévoyance, Brocéliande Communauté adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, depuis le 1er janvier 2025.

Le Président informe que Brocéliande Communauté compte 33 agents communautaires adhérents au 28 septembre 2026 sur un effectif de 51 agents. Parmi ceux-ci, 6 agents ont déjà bénéficié de cette couverture (95 % du traitement garantis après 3 mois de congés maladie contre 50 % sans couverture).

La cotisation moyenne des agents est de 47,50 € par mois.

La participation employeur fixée par délibération du conseil communautaire est de 10 € par mois. Elle représente donc en moyenne une participation de 21,05 % par rapport à la cotisation des agents ayant souscrit à la prévoyance. Pour Brocéliande Communauté, cette participation constitue un budget annuel d'environ 3 960 €.

La participation moyenne des employeurs s'élève, selon la dernière enquête MNT-IFOP publiée en 2024, à 17,10 € par mois et par agent pour les contrats de prévoyance ou de garantie maintien de salaire. Ces résultats témoignent d'une progression significative de l'engagement des employeurs territoriaux en matière de prévoyance.

Le niveau de participation de Brocéliande Communauté en matière de prévoyance satisfait à l'obligation mais est inférieur à la moyenne des collectivités.

La participation en matière de santé a été mise en place pour Brocéliande Communauté avec effet au 1^{er} janvier 2023, sur le principe de la labellisation ; le montant mensuel de la participation communautaire est fixé à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.

Au niveau national, selon la dernière enquête MNT-IFOP publiée en 2024, la contribution moyenne aux contrats santé atteint quant à elle 21,40 € par mois et par agent en 2024.

Le niveau de participation de Brocéliande Communauté en matière de santé satisfait à l'obligation mais reste inférieur à la moyenne des collectivités.

Quelle trajectoire pour Brocéliande Communauté ?

Avec la réforme en cours, Brocéliande Communauté, de manière facultative, peut augmenter ou mettre en place le niveau de participation qu'elle souhaite.

Monsieur le Président sollicitent l'opinion des conseillers communautaires. Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire
- ✓ l'état des lieux de la collectivité
- ✓ la projection relative à la participation employeur

Débat

Roland HERCOUËT : Il y a eu un plan d'harmonisation. Et après chaque commune adaptait, libre à chacune d'adopter un tarif . Mais il y a eu une démarche commune, une réflexion commune, principalement par les Maires.

Audrey GRUEL : Sur la santé, à Bréal sous Montfort on est à 17 €

Alain LEFEUVRE : Nous, on est à 30 € sur la partie santé, on est passé de 15 € à 30 €, on ne peut pas faire monter les enchères

Roland HERCOUËT : Je ne sais pas si c'est faire monter les enchères, mais c'est de partager et d'essayer d'harmoniser. On sait aussi que dans les phases de recrutement, ça fait parti des choses que les agents regardent. C'est bien d'harmoniser et que ce ne soit pas le critère de choix ou de non-choix.

Olivier ROPERT : Budget de 20 € à Plélan-le-Grand pour la santé et 12,50€ pour la prévoyance.

Ronan RIOU : A Saint-Péran, 0 € car nous n'avons pas d'agent titulaire

Roland HERCOUËT : C'est très disparate, je pense qu'il y a un vrai débat à avoir

Audrey GRUEL : Est-ce qu'il y a une histoire à Brocéliande Communauté selon la catégorie, je pense qu'il y a une histoire d'indice. Parce que je vois qu'effectivement le montant varie d'un agent à un autre, donc il y a une notion de salaire inférieur.

Roland HERCOUËT : Oui mais c'est le coût total pour l'agent et après c'est une participation forfaitaire. On voit quand même que, au niveau de la collectivité, il y a quand même beaucoup d'agents qui ne sont pas couverts, parce qu'ils trouvent que c'est trop cher tout simplement. Quand on voit qu'il y a 6 agents qui ont bénéficié de la couverture, c'est quand même dommage que tous ne puissent pas s'offrir cela. Donc il y a de vraies réflexions à avoir. Je ne pousse pas à l'inflation, mais il y a quand même un équilibre à trouver.

Casimir LECHEVALIER : certains agents peuvent être couverts par leurs conjoints au titre de la prévoyance ; c'est mon cas.

Roland HERCOUËT : Donc il y a tout intérêt à harmoniser. Je ne sais pas comment on va procéder, mais peut-être voir avec tous les Maires.

Olivier ROPERT : L'harmonisation peut être possible mais cela va être difficile d'aller à la baisse pour ceux qui sont hauts

Roland HERCOUËT : Sur la prévoyance, on a peut-être du lissage à envisager. Si au 1er janvier 2029, on a eu l'idée de faire quelque chose et qu'aujourd'hui, on est à 10 euros et qu'on a l'idée de passer à 25 euros, il y a peut-être du lissage pour monter progressivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarque sur le sujet ?

Annick AUBIN : Peut-être qu'il serait juste intéressant d'avoir un tableau avec toutes les communes et Brocéliande Communauté.

Roland HERCOUËT : Ok, vous faites un courrier à tous les Maires.

Audrey GRUEL : Pour le coup l'adhésion, c'est obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2029 ?

Roland HERCOUËT : Non l'adhésion n'est pas obligatoire. C'est le débat qui est obligatoire dans les 6 mois qui suivent les élections. Je mets fin au débat.

Le débat est clos à 20h20

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT

